

**DECISION UNILATERALE N°2022-01
PORTANT SUR LA PRIME D'EMBAUCHE
VERSEE AUX IDE, IDE SPECIALISES ET KINESITHERAPEUTES**

1/3

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00
Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1^{er} octobre 1945
N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z

SD

PREAMBULE

Par décision unilatérale n°2021-01 en date du 17 juin 2021, la Direction de Gustave Roussy a pris plusieurs mesures, afin de faire face aux difficultés de recrutement importantes dues à la pénurie de personnels infirmiers touchant les établissements de santé publics et privés en Ile-de-France en raison de l'épidémie de covid19.

Ces mesures ont été de deux sortes :

- Revalorisation, sur une période temporaire, du montant de la prime d'embauche versée aux IDE, IADE, IBODE, IPUER ainsi qu'aux kinésithérapeutes, travaillant de jour ou de nuit, recrutés en contrat de travail à durée indéterminée sur la période allant du 21 juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus ; les IPUER travaillant au sein de la crèche d'entreprise de Gustave Roussy n'étant pas concernés par la mesure ;
- Investissement d'un montant équivalent au montant brut global versé au titre des primes d'embauche susvisées dans des actions et mesures en faveur de la qualité de vie au travail.

L'emploi d'IDE demeurant en tension et la concurrence vive entre établissements de la région Ile-de-France, la Direction de Gustave Roussy a, par décision unilatérale n°2021-02 en date du 07 octobre 2021, prolongé jusqu'au 30 avril 2022 inclus ces mesures prises.

La situation ne s'étant pas améliorée, la Direction de Gustave Roussy a décidé de prolonger le versement de la prime d'embauche jusqu'à la fin de l'année 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE DECISION UNILATERALE

La présente décision unilatérale a pour objet de prolonger la mesure de revalorisation de la prime d'embauche versée aux IDE, IADE, IBODE, IPUER ainsi qu'aux kinésithérapeutes selon les conditions énoncées ci-après.

La mesure de revalorisation de la prime d'embauche versée aux IDE, IADE, IBODE, IPUER ainsi qu'aux kinésithérapeutes, travaillant de jour ou de nuit, qui seront recrutés en contrat de travail à durée indéterminée est prolongée sur la période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

La prolongation de la mesure s'effectue dans les conditions énoncées à l'article 2 de la décision unilatérale n°2021-01 du 17 juin 2021.

La mesure en faveur de la Qualité de Vie au Travail prévue à l'article 3 de la décision unilatérale n°2021-01 du 17 juin 2021 et à l'article 1 de la décision unilatérale n°2021-02 du 07 octobre 2021 n'est en revanche pas prolongée au-delà du 30 avril 2022.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA PRESENTE DECISION UNILATERALE

La présente décision unilatérale est conclue pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Elle cessera ensuite de s'appliquer de plein droit.

Villejuif, le 9 Février 2022

M. Sylvain DUCROZ
Directeur général adjoint

Monsieur Sylvain DUCROZ
Directeur Général Adjoint
Institut de Cancérologie
Gustave Roussy
114 rue Edouard Vaillant
94805 VILLEJUIF Cedex

3/3

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00

Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1^{er} octobre 1945

N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z

SG